

## APCV

Association des Professionnels du Coeur de la Valette-du-var



### LIEU / DATE / HORAIRES :

L'événement est organisé par l'Association des Professionnels du Cœur de La Valette-du-Var (A.P.C.V.) en partenariat avec la municipalité. L'événement se tiendra le dimanche 7 mai 2023, Centre Ville de la Valette-du-Var (avenue du Char Verdun et place Jaurès)

Les horaires d'ouverture au public sont de 9h à 18h. L'installation des stands se fera à partir de 7h. Les véhicules devront être déchargés et sortis de la zone de la manifestation au plus tard à 9h (Deux parkings couverts et gratuits se trouvent près du lieu de la manifestation : parkings Jean Jaurès et Charles De Gaulle (attention à la hauteur maximale de votre véhicule).

Le soir, le domaine public devra être libéré au plus tard à 19h00.

Un respect scrupuleux des horaires sera demandé aux exposants.

### INSCRIPTION / ADMISSION :

La fiche d'inscription jointe devra être remplie et retournée avant le **7/04/2023** par mail à [americanretrolavalette@gmail.com](mailto:americanretrolavalette@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante accompagnée des justificatifs :

**M. ADRIEN LIGIER**

**12 CHEMIN DE ROBERTI, 83160 LA VALETTE-DU-VAR**

### RESERVATION :

Le prix du ml en vigueur pour la manifestation est indiqué sur le bulletin d'inscription.

L'attribution des stands sera effectuée en fonction des besoins définis préalablement (électricité) et de la surface réservée.

Une logique d'optimisation de l'espace global d'exposition détermine notre mode d'attribution.

### PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

#### COMMERCANT NON SEDENTAIRE :

- ▶ Photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- ▶ Photocopie de votre pièce d'identité
- ▶ Extrait de votre inscription au registre du commerce ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois)
- ▶ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

#### ARTISTE LIBRE :

- ▶ Photocopie de votre pièce d'identité
- ▶ Attestation de déclaration aux services fiscaux
- ▶ Attestation d'assurance responsabilité civile

#### ASSOCIATION :

- ▶ Attestation de déclaration de l'association/n° INSEE
- ▶ Attestation d'assurance responsabilité civile

## INSCRIPTION

Les demandes d'inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du **dossier complet** dans la limite des emplacements disponibles.

Le candidat ne sera considéré comme exposant de la manifestation qu'après réception de la confirmation écrite de l'organisateur.

**L'événement se déroulera suivant le respect des conditions sanitaires en vigueur.**

**La manifestation pourra être annulée en fonction du contexte sanitaire.**

L'exposant devra prévoir tous les accessoires dont il a besoin pour la tenue de son stand, y compris l'éclairage et les rallonges électriques.

L'**A.P.C.V.** se réserve le droit de refuser un candidat, y compris le jour même de l'événement, si l'une des conditions précitées n'était pas respectée.

## EMPLACEMENT / OCCUPATION DES STANDS :

Les plans de l'implantation des stands sont établis par le seul organisateur (APCV) qui répartit les exposants en fonction des produits vendus et des contraintes techniques (branchement électrique...). Aucune modification des plans ne pourra être demandée.

L'emplacement attribué doit être respecté et l'exposant se doit de présenter un stand attractif, tenu en permanence. **Aucun mobilier n'est fourni par l'organisateur APCV (tables, chaises, barnums).**

Chaque exposant se doit de nettoyer son emplacement et ramasser ses déchets à la fin de la journée du marché.

Les exposants ne peuvent s'opposer à la prise de photos d'ensemble de l'événement ou de leurs stands, pour l'utilisation et la diffusion de ces visuels.

Si l'exposant n'a pas pris possession de son stand à l'ouverture de la manifestation au public, l'organisateur le considèrera comme démissionnaire et disposera de son emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement de la somme versée.

Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits vis-à-vis des tiers et des contrôles officiels de l'Etat.

**La responsabilité de l'organisateur ne pourra, en aucun cas, être engagée.**

## RESPONSABILITÉ / ASSURANCE :

L'organisateur ne répond pas des accidents ou dommages pouvant survenir pour une cause quelconque aux personnes ou au matériel.

Il ne répond pas davantage des pertes et vols pouvant se produire sur la manifestation.

## PAIEMENT DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENTS :

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription. Paiement par chèque libellé à l'APCV : les chèques seront encaissés une semaine avant la date de la manifestation.

Si pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, l'événement ne peut avoir lieu, les sommes versées par les exposants seront intégralement remboursées.

## ANNULATION PERSONNELLE :

En cas d'annulation de la part des exposants dans le délai de 15 jours précédent la manifestation, 50% de la somme restent acquis à l'association au titre de frais de gestion de dossier. 72 heures avant la manifestation, aucun arrangement ne sera possible.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

---

# APCV

Association des Professionnels et  
Commerçants de la Valette du var



## DENOMINATION

NOM :

PRÉNOM :

ENSEIGNE :

ADRESSE :

## VOUS ÊTES :

COMMERCANT NON SEDENTAIRE

ARTISTE

ASSOCIATION

## RENSEIGNEMENTS & COORDONNÉES

FORME JURIDIQUE :

N° D'ENREGISTREMENT POUR  
LES ASSOCIATIONS :

N°SIRET :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

Précisez les articles à la vente :

Besoin en électricité:

Oui

Puissance :

Non

## VOTRE STAND :

Largeur :

Profondeur :

Hauteur :

Vous avez : Barnum :  Parasol :

## TARIFS :

**Prix des stands taxe droit d'occupation du sol incluse (Arrêté municipal : art du 5/12/2022)**

Stands jusqu'à 4 m = 25€

Stands plus de 4 m = 35€

## PIÈCES À FOURNIR :

Fiche d'inscription complétée et signée

Règlement signé

Chèque de réservation à l'ordre de APCV

Les pièces justificatives selon votre statut.

Date et signature